

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Josiane CHOPIS, Maire d'ANZEX, le vingt-six novembre deux mille vingt à vingt heures trente.

PRESENTS : Mesdames Charney, Chevalier, Chopis et Costes,
Messieurs Barat, Baudas, Betous, Dubourg, Garin et Kremer.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Chevalier

DATE DE LA CONVOCATION : le 14 novembre 2020

ORDRE DU JOUR :

- Adressage : réflexion,
- Achat mutualisé d'un camion : convention, décision modificative,
- Travaux en cours,
- Communauté des communes : nouveaux statuts,
- Indemnité : trésorière,
- Ouverture des ¼ de crédits,
- Appel à projet : logo, site internet,
- Noël 2020, bulletin municipal, vœux 2021,
- Demande de subventions,
- Questions diverses

Le compte-rendu de la dernière réunion est accepté à l'unanimité.

Adressage : réflexion

Madame Le Maire propose de renommer la route passant devant la Mairie, la route des trois lavoirs. Les membres du Conseil municipal acceptent cette dénomination.

**Achat mutualisé d'un camion : convention, décision modificative,
amortissement**

☞ Délibération n°01/26 11/2020 et 02/26 11/2020 ☜

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'équiper la commune d'un véhicule utilitaire dédié aux besoins de l'agent technique dans le cadre de ses fonctions.

Les communes de Razimet, Leyritz-Moncassin et Anzex employant le même agent technique ont décidé de se rapprocher en vue de réaliser l'acquisition de ce véhicule, de type fourgon plateau de marque Renault d'un montant de 17 996.03 € HT.

Une convention entre les communes est établie afin d'organiser les modalités de paiement concernant les participations sur investissement et de prise en charge des frais de fonctionnement.

L'acquisition dans son intégralité est supportée par la commune de Razimet.

Les participations des communes de Anzex et Leyritz-Moncassin prennent la forme d'une subvention d'équipement imputable au 2041411.

Cette subvention d'équipement sera amortie sur un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la convention établie entre les trois communes,
- de faire l'acquisition de ce véhicule utilitaire,
- de verser la subvention d'équipement à la commune de Razimet pour participation à cet achat,
- d'adopter la durée d'amortissement,
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention financière ainsi que tout document se rapportant à cet achat.

Les crédits ayant été insuffisamment votés au Budget Primitif, pour participer à l'achat du fourgon de l'agent communal, il y a lieu de modifier les comptes comme suit :

- Dépenses d'investissement :

- article 2041411 : biens immobiliers + 5 000 €
- article 2135 : immobilisations en cours - 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

Travaux à prévoir

Sécurité incendie - pose de deux bornes incendie à l'Escounut et au Lanot : un devis de 6 960 € a été réalisé comprenant le matériel et la pose des bornes. Le raccordement des poteaux s'élève à environ 3000 €.

Columbarium : l'agrandissement du columbarium est à envisager en 2021.

Toiture de la sacristie et de l'atelier : deux devis ont été réalisés pour effectuer ces travaux. La réfection de la sacristie s'élève à 2 847.99 € et l'atelier à 3417.59 €.

Extension du cimetière : une étude est en cours concernant la faisabilité d'un agrandissement du cimetière. Madame Le Maire indique qu'elle a pris contact avec le propriétaire riverain concernant la possible acquisition de terrain. Le prix reste à déterminer.

Elagage d'arbres : les travaux d'élagage sont reportés à 2021.

Communauté des communes : nouveaux statuts

∞ Délibération n°03/26 11/2020 ∞

Madame le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 28 septembre 2020, a procédé aux modifications statutaires suivantes :

- Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service de transport à la

demande de personnes à mobilité réduite (Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficulté pour conduire ; Les personnes handicapées de tout âge ; Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer).

- Suppression d'une partie de l'article 4 des compétences optionnelles :

— ~~Service à la personne : transport des personnes à mobilité réduite :~~

- ~~Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ;~~
- ~~Les personnes handicapées de tout âge ;~~
- ~~Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer ;~~

~~à l'exclusion de tout autre transport, conformément aux dispositions de l'article 2a du décret n° 87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes.~~

- Suppression de l'article 4 bis des compétences facultatives :

ARTICLE 04bis :

~~La communauté de communes assure le service du transport à la demande dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne en sa qualité d'autorité organisatrice des transports non urbains.~~

Sur proposition de Madame le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/060ter du 28 septembre 2020,

APPROUVE les modifications des statuts, de la communauté de communes, telles qu'exposées ci-dessus

Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/060ter du 28 septembre 2020,

- **APPROUVE** les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :

- Ajout de la compétence facultative suivante :

La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser un service de transport à la demande de personnes à mobilité réduite (Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficulté pour conduire ; Les personnes handicapées de tout âge ; Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer).

- Suppression d'une partie de l'article 4 des compétences optionnelles :

— ~~Service à la personne : transport des personnes à mobilité réduite :~~

- ~~Les personnes retraitées n'ayant aucun moyen de transport ou se trouvant en difficultés pour conduire ;~~
- ~~Les personnes handicapées de tout âge ;~~
- ~~Les personnes de tout âge accidentées et empêchées momentanément de se déplacer ;~~

~~à l'exclusion de tout autre transport, conformément aux dispositions de l'article 2a du décret n° 87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes.~~

- Suppression de l'article 4 bis des compétences facultatives :

ARTICLE 04bis :

~~La communauté de communes assure le service du transport à la demande dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne en sa qualité d'autorité organisatrice des transports non urbains.~~

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Indemnité : trésorière

∞ Délibération n°04/26 11/2020 ∞

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- ✓ de demander sur la durée du mandat le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 Euros par an.

Ouverture des ¼ de crédits

∞ Délibération n°05/26 11/2020 ∞

Madame Le maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 1612.1 du Code général des Collectivités Territoriales, précise que l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à ces dispositions, elle propose d'ouvrir les crédits suivants :

Articles	Libellés	Inscription au BP	25 %
2135	Installation générale, agencement	36 300	9 075
2151	Réseaux de voirie	17 500	4 375

Les membres du conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Le Maire,

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

- ✓ Acceptent les ouvertures de crédits proposées par Madame le Maire
- ✓ Autorisent Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020,

- ✓ Autorisent Madame Le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente.

Appel à projet : logo, site internet

Les éléments sont en cours d'élaboration.

Noël 2020, vœux 2021

En raison des mesures sanitaires actuelles le Noël communal des enfants est annulé. Il est envisagé de le remplacer par des festivités qui pourront avoir lieu au printemps par exemple.

Les colis pour les personnes âgées sont quant à eux maintenus. Il est prévu la réalisation de 74 colis.

Une réflexion est entamée pour savoir quelle est la meilleure formule à adopter pour la présentation des vœux 2021.

EAU 47

Mme Josiane CHOPIS, Mr Christian DUBOURG et Mr Mathieu BETOUS se proposent pour être personne référente EAU 47 (dans les cas d'urgence).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Durant cette séance, les délibérations 01/26 11/2020 à 05/26 11/2020 ont été prises.